



**DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIÉES**

FORMULAIRE DE RAPPORT

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des États qui n'ont pas ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ou la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration.

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions ¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie.

Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.

1. Le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence définissent-elle la discrimination? Oui Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-elle définie?

3. A l'égard de quels critères la discrimination en matière d'emploi et de profession est-elle interdite dans votre pays?
- a) Race/couleur Oui Non
- b) Sexe Oui Non
- c) Religion Oui Non
- d) Opinion politique Oui Non
- e) Naissance Oui Non
- f) Origine sociale Oui Non
- g) Autres. Veuillez préciser

- 4.1. L'aspect du principe concernant l'égalité des chances et de traitement est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- 4.2. a) L'aspect du principe concernant l'égalité de traitement en matière de rémunération est-il reconnu dans votre pays? Oui Non
- b) **Dans l'affirmative**, veuillez décrire comment se définit «l'égalité de traitement en matière de rémunération».

- 5.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de faire respecter, promouvoir et mettre en pratique l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession? Oui Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, les mesures mises en œuvre concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession visent-elles les catégories suivantes de travailleurs?

Catégorie de travailleurs	Elimination de la discrimination		Egalité de traitement en matière de rémunération	
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
a) Travailleurs des services publics Veuillez préciser les catégories	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Travailleurs d'entreprises à partir d'une certaine taille Veuillez préciser la taille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

c) Travailleurs ayant des conditions particulières d'emploi (par exemple, temps partiel, temporaire) Oui Non Oui Non

Veillez préciser

d) Travailleurs agricoles Oui Non Oui Non

e) Travailleurs employés dans le service domestique Oui Non Oui Non

f) Travailleurs des zones franches (ZFE) Oui Non Oui Non

g) Travailleurs migrants Oui Non Oui Non

h) Travailleurs du secteur non structuré Oui Non Oui Non

i) Autres. Veillez préciser

5.3. Des mesures de ce type sont-elles envisagées? Oui Non

6.1. Existe-t-il une politique nationale concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? Oui Non

6.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles, et mécanismes d'exécution. *Veillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.6.*

6.3. **Dans la négative,**

a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? Oui, d'ici au _____ (date) Non

b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? Oui Non

7.1. Le Gouvernement a-t-il établi un organe national ou un mécanisme institutionnel spécial concernant:

a) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? Oui Non

b) l'égalité de traitement en matière de rémunération? Oui Non

Dans l’affirmative, veuillez donner des détails et joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.10.1.

- 10.2. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, bailleurs de fond bilatéraux et/ou organisations non gouvernementales au niveau international concernant l’élimination de la discrimination en matière d’emploi et de profession?

___ Oui ___ Non

Dans l’affirmative, veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération.

11. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données).

Modifications importantes (élimination de la discrimination)	Date de la modification
Modifications importantes (égalité de traitement en matière de rémunération)	Date de la modification

12. Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pays qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite concernant l’élimination de la discrimination en matière d’emploi et de profession. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.12.*

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l’élimination de la discrimination en matière d’emploi et de profession. *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Elimination de la discrimination	Egalité de traitement en matière de rémunération
Manque de sensibilisation du public ou de soutien		
Manque d’information et de données		
Valeurs sociales, traditions culturelles		
Conjoncture sociale et économique		
Situation politique		
Dispositions législatives		

Pratiques en vigueur en matière d'emploi		
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables		
Manque de moyens des organisations d'employeurs		
Manque de moyens des organisations de travailleurs		
Absence de dialogue social sur le principe		
Autres. Veuillez préciser		

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sous la référence Q.13.

14.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination de la discrimination Oui Non

14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, par ordre d'importance décroissante:

0 = sans importance; 1 pour le plus important; 2 pour le suivant; et 3 = ?? plus important.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisation d'employeurs	
Renforcement des capacités des organisation de travailleurs	
Elaboration de principes concernant le marché du travail qui favorisent l'égalité des chances	
Elaboration de principes relatifs à l'égalité de rémunération	
Etablissement ou renforcement de mécanismes institutionnels spécialisés	
Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
Autres. Veuillez préciser	

15.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? Oui Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? Oui Non
- c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? Oui Non

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.15.*

16. Observations au sujet du présent rapport:
- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? _____ Oui _____ Non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? _____ Oui _____ Non
17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste sous la référence Q.17.*
18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veillez en joindre la liste sous la référence Q.18.*
19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veillez adresser vos réponses, au plus tard le 1^{er} août, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.